

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Retiré

AMENDEMENT

N° 572

présenté par

Mme Genevard, M. Straumann, Mme Corneloup, M. Bazin, M. Cattin, Mme Anthoine,
Mme Bazin-Malgras, M. Reiss, M. de la Verpillière, M. Ramadier, Mme Bonnivard, M. Hetzel,
M. Cinieri, M. Viala et Mme Le Grip

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 1, substituer à la seconde occurrence du mot :

« à »

le mot :

« de ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 6, substituer à la première occurrence du mot :

« à »,

le mot :

« de ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 7, substituer à la seconde occurrence du mot :

« à »,

le mot :

« de ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer au mot :

« à »,

le mot :

« de ».

V. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Il s’agit d’une correction de ce qui semble être une coquille du projet de loi. En effet, l’expression « représentation à la personne » n’a aucun sens juridique. En droit, on parle de « représentation de la personne ».